

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration

Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

10 mars 2023

Délibération n°CA-2022-78

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 34 votants, dont 13 membres représentés.

Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités : choix des sections CNU pour 2023

- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités (PR) et aux corps assimilés pour l'année 2023
- Vu la note annexe

Proposition :

Les administrateurs sont amenés à se prononcer sur les sections CNU pour les 7 promotions concernées par la voie temporaire d'accès au corps des PR pour l'année 2023 telles qu'énumérées ci-dessous, sur la base d'une promotion par section ou groupement de sections :

- Section 01 (Droit privé et sciences criminelles) et section 02 (Droit public)
- Section 05 (Sciences économiques) et section 06 (Sciences de gestion et du management)
- Section 11 (Études anglophones) et section 12 (Études germaniques et scandinaves)
- Section 32 (Chimie organique, minérale, industrielle) et section 33 (Chimie des matériaux)
- Section 63 (Génie électrique, électronique, photonique et systèmes)
- Section 65 (Biologie cellulaire) et section 66 (Physiologie)
- Section 69 (Neurosciences)

Approbation des sections CNU

Pour	26
Contre	2
Abstention	6
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve les sections CNU pour les 7 promotions concernées par la voie temporaire d'accès au corps des PR pour l'année 2023 telles qu'énumérées ci-dessus, sur la base d'une promotion par section ou groupement de sections.

Fait à Rouen, le 10 mars

Le président de l'Université de Rouen
Normandie


Laurent YON